



Commune de Guécélard

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. **Etude du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
 - 3.1. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des bureaux de vote
 - 3.2. FETES ET CEREMONIES – Alternative au banquet du 11 novembre en cas d'annulation
 - 3.3. FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public 2021
 - 3.4. URBANISME – Attribution d'un nom de rue au lotissement du Grand Chardonneret
 - 3.5. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement des agents recenseurs
 - 3.6. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité (Entretien des locaux)
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire rétablit, par son article 6, les règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes dès la promulgation de la loi et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :

- **la possibilité de tenir les réunions en tout lieu**
- **le quorum fixé au tiers des membres présents**
- **la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu**
- **la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du dix septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

M. HEULIN (Pouvoir à Mme GOHIER).

MMES BARBARAY, CORBIN, DELACOU (Pouvoir à M. JAGUELIN), NORMAND

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

La séance est ouverte à 20h35.

Mme RICORDEAU et M. GERVAIS sont candidats pour être secrétaire de séance.
M. Le Maire fait procéder au vote pour Mme RICORDEAU.

Le conseil municipal, par :

15 voix POUR

5 voix CONTRE (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

0 ABSTENTION

Décide à la majorité de :

- Nommer Mme RICORDEAU secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2021.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2021/019	02/06/2021	x		Les Grandes Toucheries	BB n°41	5 648 m ²
2021/025	05/07/2021	x		13 Rue Marguerite Duras	AB n°64	383 m ²
2021/026	09/07/2021	x		55 Chemin du Dauphin	AK n°12	1 000 m ²
2021/027	09/07/2021	x		40 Chemin du Dauphin	AM n°33 AM n°34	5 939 m ²
2021/029	09/07/2021	x		22 La Petite Belle Etoile	BB n°33	1 720 m ²
2021/034	15/07/2021	X		Le Champ du Four	AB n°131	402 m ²
2021/035	19/07/2021	x		3 impasse des Lilas	AB N°216	638 m ²
2021/036	19/07/2021	x		2 allée des Châtaigniers	AH N°87	1 106 m ²
2021/037	28/07/2021	x		80 Rue Nationale	AN N°42p AN n°236p	1 090 m ²
2021/038	28/07/2021	X		2 impasse des Bouleaux	AH n°20	640 m ²

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2021/039	11/08/2021	CONCESSION TERRAIN	50 ANS	220,00 €
2021/040	11/08/2021	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2021/041	06/04/2021	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2021/042	19/08/2021	CONCESSION TERRAIN	50 ANS	220,00 €

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

- **Décision n°2021/028 Attribution du marché public n°2021-04 « Rénovation de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux »**

Le marché n°2021-04 relatif à la rénovation de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux Chemin du Dauphin, Chemin Bas et Route de Oizé est attribué à la société GARCZYNSKI TRAPLOIR pour un montant de 36 610,00€ HT.

Pli n°	Raison sociale	Note	Classement
1	GARCZYNSKI TRAPLOIR INFRAS	9,9998	1
2	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	9,9686	2
3	TELELEC RESEAUX	8,2000	3

- **Décision n°2021/030 Attribution du marché public n°2021-05 « Fourniture et livraison des denrées alimentaires au restaurant scolaire 2021-2022 »**

Le marché n°2021-05 relatif à la fourniture et à la livraison des denrées alimentaires au restaurant scolaire pour l'année 2021-2022 » est attribué ainsi :

Lot	Attributaire	Montant annuel estimé HT
Lot 1 Viande et charcuterie	CHARCUTERIE COSME	10 905,50€
Lot 2 Produits surgelés	SYSCO DAVIGEL	24 142,05€
Lot 3 BOF	TRANSGOURMET	9515,80€
Lot 4 Epicerie	TRANSGOURMET	9370,30€
Lot 5 Légumes et fruits frais	P'TIT POTAGER	6163,00€
		60 096,65€

Le lot 6 est attribué aux 2 boulangeries de Guécélard : Boulangeries MAISON MAHÉ et AU GUE MOULIN.

2.4. REGIES DE RECETTES

- **Décision n°2021/031 portant modification de la régie permanente de recettes pour l'encaissement des produits du CCAS.**
 - Mise à jour de l'adresse de la mairie
 - Augmentation du montant maximum de l'encaisse à 450,00€ pour réduire le nombre de dépôts annuel à la banque
 - Dépôt de l'encaisse au minimum tous les trimestres
- **Décision n°2021/032 portant modification de la régie permanente de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque.**
 - Mise à jour de l'adresse de la mairie
 - Augmentation du montant maximum de l'encaisse à 400,00€ pour réduire le nombre de dépôts annuel à la banque
 - Dépôt de l'encaisse au minimum tous les trimestres
- **Décision n°2021/033 portant suppression de la régie permanente de recettes pour l'encaissement des produits divers.**
 - Suppression de la régie de recettes pour les produits divers (garde d'animaux dans le chenil, produits de droits de place). Le recouvrement se fera par l'envoi d'un avis des sommes à payer à l'intéressé.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2021/060 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification des bureaux de vote

A l'occasion des élections départementales et régionales 2020, l'expérience de délocaliser les bureaux de vote n°0002 et n°0003 de l'école à la salle des fêtes a été satisfaisante en termes de logistique et d'entretien des locaux.

Aussi le bureau municipal propose de modifier l'emplacement des bureaux de votes n°0002 et n°0003, la Mairie (Bureau N° 0001) restant le Bureau Centralisateur.

Il est proposé en Bureau N° 0002 la grande salle des fêtes et en Bureau N° 0003 la petite salle des fêtes situées Chemin du Dauphin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce changement de lieux des bureaux de votes.

❖❖❖❖❖

M. GERVAIS souhaite savoir jusqu'à quand le conseil municipal devra se tenir en salle des fêtes car cela a empêché une association de pouvoir réaliser une activité.

M. Le Maire précise que la pandémie de la COVID 19 n'est pas terminée et que la réglementation en vigueur impose la tenue des réunions en dehors de la salle habituelle pour respecter les préconisations sanitaires jusqu'au 30 septembre 2021. La tenue des conseils municipaux est prioritaire sur les autres activités. Si ces préconisations sont reconduites, les conseils municipaux continueront à se produire dans la salle des fêtes.

M. GERVAIS souhaite savoir si le planning de l'utilisation des salles a été diffusé aux associations pour cette année. M. GIRARDOT s'en assurera à la suite du conseil.

M. GERVAIS s'inquiète sur le fait que l'occupation de la salle des fêtes pour la tenue des bureaux de vote pourrait empêcher les associations de disposer de la salle pour d'éventuelles manifestations.

M. GIRARDOT précise qu'il ne s'agit que de 2 ou 4 dimanches par an, connus à l'avance. La municipalité fait au mieux pour libérer la salle aux associations la veille et installer les derniers préparatifs le dimanche matin. Mais la mairie reste prioritaire pour organiser des évènements obligatoires, telles que les élections et les cérémonies.

M. Le Maire rappelle les avantages de la tenue des élections en salle des fêtes par rapport au groupe scolaire en termes de contraintes logistiques et sanitaires, les dates des élections sont connues à l'avance et les associations peuvent s'organiser en conséquence.

M. le Maire précise que lors des élections départementales et régionales, le bureau localisé dans la grande salle des fêtes a été organisé pour que les activités des associations ne soient pas impactées.

❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

4 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. GERVAIS, Mme DELACOU, M. JAGUELIN)

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à la majorité de :

- Adopter le changement de lieux des bureaux de votes à compter de ce jour, à savoir :
 - Bureau N° 0001 Mairie – Salle du conseil municipal – 2 Place du Gué
 - Bureau N° 0002 Grande salle des fêtes – Chemin du Dauphin
 - Bureau N° 0003 Petite salle des fêtes - Chemin du Dauphin

3.2. Délibération n°2021/061 – FETES ET CEREMONIES – Alternative au banquet du 11 novembre 2021 en cas d'annulation

Mme BARBE, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'en cas d'annulation du banquet du 11 novembre 2021 à cause de la pandémie du COVID-19, une proposition a été faite par la commission Fêtes et Cérémonies pour la mise en place d'une solution alternative. Celle-ci compenserait le fait de la non-participation au banquet, uniquement pour les Guécélardais(es) qui se seraient inscrits(es) au banquet.

Il est proposé d'offrir un chèque cadeau de 35€ découpé en 3 sommes de 5€, 10€ et 20€ ce qui correspond au tarif du menu du 11 novembre, valable chez les commerçants partenaires de la commune. Le chèque cadeau serait distribué à domicile par les membres de la commission ce qui permettrait de bien expliquer le but et le fonctionnement du chèque cadeau. Celui-ci serait accompagné d'un mot de M. le Maire.

Le chèque cadeau devra se présenter sous forme de carnet à souches numéroté afin d'identifier chaque destinataire. Il serait attribué à toute personne inscrite au préalable au banquet initialement prévu et aurait une durée de validité jusqu'au 31 janvier 2022. La commune devra fournir une liste exhaustive des tickets émis et des bénéficiaires à la trésorerie.



Mme GOHIER demande quel a été le retour des commerçants suite à cette proposition. Mme BARBE précise que les commerçants étaient très enthousiastes à cette idée et sont d'accord pour y participer.

M. GERVAIS demande si cette proposition pourrait être retenue pour la distribution des colis de fin d'année. Mme BARBE précise que la distribution des colis dépend du CCAS et que seul le conseil d'administration du CCAS débattra des modalités de distribution des colis.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Valide à l'unanimité :

- la mise en place de cette alternative, qui ne serait effective que si le banquet du 11 novembre 2021 ne pourrait pas se tenir à cause des restrictions sanitaires.

3.3. Délibération n°2021/062 - FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public 2021

M. PANETIER, Adjoint aux finances, rappelle que le conseil municipal a voté par la délibération n°2020/070 du 08 décembre 2020, l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 des commerces sédentaires de la commune de Guécélard en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

Il indique que le montant 2019 correspond à 640,00€.

❖❖❖❖❖

Mme GOHIER demande sur quelle base le renouvellement de l'exonération pourrait avoir lieu. La pandémie n'étant pas terminée, M. PANETIER précise que c'est au conseil municipal de décider de la pertinence de reconduire cette exonération qui avait été votée l'année dernière.

M. GERVAIS pense que les impacts sont moins marquants pour les commerces en 2021 par rapport à 2020.

M. Le Maire précise que la pandémie perdure et la situation a été perturbée jusqu'aux vacances d'été 2021. Les commerces ont été moins impactés mais l'ont été néanmoins. Pour soutenir le commerce local, il pense que l'exonération pourrait être maintenue en 2021 sachant que la recette est relativement faible pour la commune.

Mme GOHIER demande si cela pourrait s'appliquer sous forme d'exonération partielle.

M. Le Maire rappelle que les commerces ont été fermés une partie de l'année 2021 et ont subit des difficultés pour exercer leurs activités. Il lui semble difficile de mettre en place une exonération partielle et les commerçants risquent de ne pas la comprendre.

❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'unanimité de :

- Reconduire l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 des commerces sédentaires de la commune de Guécélard en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

3.4. Délibération n°2021/063 - URBANISME – Attribution d'un nom de rue au lotissement du Grand Chardonneret

Par la délibération n°2019/057 du 18 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de nommer le lotissement Allée de Fillé/Chemin aux Bœufs « Le Grand Chardonneret ».

M. FROGER propose de nommer la rue principale de ce lotissement, la Rue du Grand Chardonneret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité de :

- Nommer la rue principale du lotissement le Grand Chardonneret : « Rue du Grand Chardonneret ».
- Autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

3.5. Délibération n°2021/064 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement des agents recenseurs

M. PANETIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le recensement des habitants de la commune de Guécélard initialement prévu en 2021 se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022. Il convient de recruter des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le montant de la dotation forfaitaire qui s'élevait en 2021 à 5 352,00€,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité de :

- Créer cinq postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022.
- Fixer à 1 071,00 € (brut) la somme versée à chaque agent pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022. Ce forfait comprend les deux demi-journées de formation et les frais kilométriques.
- Dire que les rémunérations des agents recenseurs seront versées au terme des opérations de recensement.

3.6. Délibération n°2021/065 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un poste non-permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison des besoins supplémentaires pour effectuer l'entretien des locaux dans le respect des protocoles sanitaires contre l'épidémie de la COVID-19, les besoins supplémentaires pour l'entretien des nouveaux locaux et les besoins supplémentaires pour le temps méridien ;

❖❖❖❖❖❖

Mme GOHIER demande si la personne est déjà en poste et pourquoi il y a eu une anticipation de recrutement en amont du conseil municipal. Elle regrette que les élus n'aient pas vraiment le choix en séance. Elle aurait souhaité qu'un conseil soit convoqué en urgence ou à minima que les élus en soient informés. Elle demande la différence avec l'ouverture d'un poste pour accroissement d'activité ouvert au conseil de mai.

M. PANETIER précise qu'il y avait un besoin urgent et qu'un recrutement était nécessaire pour assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions. L'équipe municipale qui gère les affaires courantes a la charge d'anticiper les besoins et le bureau a pris la décision d'embaucher cette personne car ce n'était pas possible d'attendre 14 jours. Le bureau doit gérer les urgences, les besoins en personnel suite

aux effectifs fluctuants de jour en jour et aux protocoles sanitaires. Les ressources doivent être mises en place pour gérer cette situation exceptionnelle qui dure mais qui reste exceptionnelle. Il rappelle également que les agendas sont très chargés, il est difficile de caler une réunion exceptionnelle de conseil municipal, sachant que ce type de problème peut se gérer différemment.

M. FROGER appuie sur le fait que ces emplois sont liés à la rentrée scolaire. L'alternative aurait été de ne pas recruter et ne pas assurer les missions nécessaires, ce qui n'était pas concevable pour la municipalité. Il précise que le contrat ouvert lors de la séance du conseil municipal de mai dernier était pour le service technique.

Suite à la demande de M. GERVAIS, M. PANETIER précise que la commission administration générale n'a pas été informée de cette décision.

M. Le Maire rappelle qu'il y avait un besoin urgent, et en tant que Maire, il a des responsabilités pour assurer la continuité du service public pour les familles. Il regrette que la réactivité de l'équipe municipale leur soit reprochée. Si le bureau avait attendu cette séance du conseil municipal et n'avait pas agi avant pour répondre au besoin, cela lui aurait été reproché également. Les dispositions sont à prendre avant que la situation ne soit plus gérable.

Suite à l'intervention orale de Mme GOHIER pendant sa réponse, M. Le Maire rappelle que la politesse veut que chacun doit respecter la prise de parole des autres élus et ne pas couper la parole.

M. GERVAIS précise que cela aurait pu être indiqué dans les décisions du Maire. M. PANETIER précise qu'il ne s'agit pas d'une décision du Maire au sens de l'article du CGCT, mais bien d'une délibération.

M. Le Maire rappelle que les élus de l'opposition ont le droit de refuser la création de ce poste.

M. GERVAIS demande s'il serait possible d'avoir un état des effectifs du personnel à chaque fois que nous passons une délibération sur le personnel car il est difficile d'avoir une vision globale sur le nombre de postes et d'équivalents temps plein.

M. PANETIER confirme qu'en cours d'année il y a effectivement un mouvement important dans le personnel pour les renforts, les remplacements d'agents absents et les contrats saisonniers. Il entend la demande d'un tableau récapitulatif des emplois permanents mais précise qu'il ne comprendra pas les emplois non-permanents temporaires.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 22/35ème ;
- Dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{ère} échelon ;
- Dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 30 août 2021 au 05 juillet 2022 ;
- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4. Informations diverses

4.1. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

4.1.1. Extension des ateliers

M. KUZNICKI informe l'assemblée qu'en ce qui concerne l agrandissement du parking des ateliers, la clôture est terminée ainsi que la sécurisation des abords par la création de fossés. Il reste la serre à installer et le voutré à étaler. L'aire de lavage est en cours de réalisation. Ces travaux sont effectués lors de baisses d'activité des services techniques. Ils vont donc s'étaler sur plusieurs mois.

Pour l'extension des bureaux, les travaux suivent leur cours en subissant des manques d'approvisionnement de matériaux.

4.1.2. Enfouissement des réseaux

M. KUZNICKI précise que les demandes de procurations sont toujours en attente d'être récupérées par le notaire pour l'acquisition des parcelles. Nous risquons de subir un retard dans le début des travaux. Si nous n'avons pas fait l'acquisition des terrains manquants d'ici la fin septembre, l'entreprise en charge de la réalisation décalera son intervention. Le notaire a encore été relancé en début de semaine.

4.1.3. Voirie : circulation et sens de priorité

M. KUZNICKI précise qu'un certain nombre de voies hors agglomération ont subi une baisse de la limitation de vitesse. Le chemin des Fillières, le chemin des Minières, le bas bordage, le chemin du Dauphin seront désormais limités à 50 km/h.

Le sens de priorité au croisement du chemin des Fillières et du chemin des Minières est inversé.

Une extension de la limitation de tonnage à 7,5T aura lieu aux abords de la déchetterie.

Les arrêtés sont signés par M. le maire. Les panneaux sont en cours d'acquisition. Ils seront remis à la CDC pour installation.

4.2. POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

M. GENET informe l'assemblée que 309 enfants ont fait leur rentrée des classes le 2 septembre 2021. Nous avons accueilli deux nouveaux enseignants Élodie GODIN pour le CP-CE1 et Quentin BARTHES qui prendra la classe de M. GIROIRE lors de ses journées de décharge.

4.2.1. Accueil périscolaire

M. GENET précise que les effectifs varient d'une trentaine d'enfants à plus de 70 certains soirs. Un agent supplémentaire vient en renfort jusqu'à la fin de semaine pour fortifier l'équipe actuelle. Les besoins seront évalués pour une éventuelle prolongation.

4.2.2. Mercredis loisirs

Les mercredis loisirs s'effectueront cette année à Guécélard.

4.2.3. Restaurant scolaire

M. GENET informe l'assemblée qu'une étude portant sur l'amélioration de l'acoustique de la salle de restauration devrait être menée en octobre par le laboratoire d'acoustique du Maine dans le cadre de leurs projets étudiants.

4.2.4. Etudes surveillées

Des entretiens ont été effectués avec diverses personnes intéressées, malheureusement ceux-ci n'ont pas abouti.

4.2.5. Protocole sanitaire

M. GENET précise que la rentrée s'est effectuée avec les même consignes sanitaires qu'avant l'été, soit le niveau 2.

4.3. POINT SUR LA FÊTE DES ASSOCIATIONS

M. GIRARDOT indique que cette manifestation nouvelle version qui s'est déroulée samedi 4 septembre de 14h à 22h30 a été un succès en termes de fréquentation selon les premiers retours exprimés par quelques associations présentes sur site. Une réunion de tous les intervenants sera bientôt organisée afin d'en faire le bilan. Il n'en demeure pas moins que suivant le comptage effectué à l'entrée, les presque 400 personnes passées sur le site dans l'après-midi, et les 900 à 1000 personnes présentes pour le concert et le feu d'artifice témoignent de l'intérêt que cette fête a suscité.

4.4. ORGANISATION DU TELETHON

Mme JEANNOT précise que cette année le démarrage du téléthon départemental aura lieu à Guécélard. Il se tiendra les 3 et 4 décembre.

Une réunion de préparation est programmée le 21 octobre à la salle des fêtes à 20h45.

4.5. POINT SUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

4.5.1. La REOM

Mme EL-IRARI informe l'assemblée que le marché des collectes des OM prendra fin le 31 décembre 2022. La commission intercommunautaire relative aux déchets doit se pencher sur le devenir des collectes. Les solutions sont variées :

- le maintien du système actuel à savoir une collecte des OM toutes les semaines et les PAV
- le tout en PAV
- le ramassage des OM toutes les semaines et des emballages tous les 15 jours+ PAV verre
- L'alternance entre collecte des OM et la collecte des emballages+ PAV verre....

Nous sommes au balbutiement de la réflexion.

M. BESNARD nous apportera dès que possible un éclairage sur les coûts en modulant les modes de collectes. Il étudie également les évolutions législatives notamment relatives à l'obligation d'utilisation de bacs pour limiter les maladies musculosquelettiques des ripeurs.

Pour finir, le système de collecte actuel est le moins onéreux mais le marché actuel est largement à la hausse et ce peu importe le nouveau mode de collecte choisi. Une hausse de la REOM semble inévitable.

4.5.2. Problème de ramassage des OM

Mme EL-IRARI indique que les élus ont pu constater des sacs non ramassés dans la commune notamment sur la départementale entre Hélène Antiquité et la station de lavage, ainsi que dans le nouveau lotissement route des GALOPIERES.

Après investigation, il ne s'agirait pas d'oubli du prestataire. Il a été constaté du verre dans les sacs. A ce titre, la collecte n'a pas été faite. J'ai précisé à M. BESNARD que le verre cassé n'est pas admis dans les PAV. Il convient de le mettre dans les sacs. Il reste en lien avec le prestataire pour clarifier la situation.

Je rappelle que les erreurs de tri constituent 23% du tonnage collecté. Le prestataire est tenu de faire des contrôles et d'alerter l'administré par la pose d'autocollants sur les sacs.

4.5.3. Le recrutement d'une animatrice ENVIRONNEMENT.

Il s'agit de Anne Cécile WERTH. Elle est en charge de mettre en place et d'animer des actions sur l'environnement (plan climat, gestion des déchets...) Elle interviendra également sur les écoles du territoire. Elle les a déjà contactées et plus d'une quinzaine lui ont répondu. Elle pourra intervenir sur des événements si ses missions le permettent. Elle n'est pas comme précédemment rattachée au service Environnement mais au service Technique. Son temps est proratisé en fonction de ses missions.

4.5.4. Crédit de la commission consultative pour la mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets

Mme EL-IRARI précise que cette instance a déjà été créée lors du mandat précédent. Elle a pour vocation de proposer des actions sur le territoire pour prévenir la création de déchets. Différents membres de la commission se sont portés volontaires. Dans un premier temps, un état des lieux de l'existant doit être dressé avant d'entamer toute réflexion.

4.5.5. Recherche pour un logiciel permettant la gestion des flux en déchetterie

M. BESNARD attend les devis. Ce logiciel va permettre la mise en place des badges pour accéder aux déchetteries du Val de Sarthe. Au regard de l'avancée du projet et après validation par les différentes instances, il faut se projeter en 2023 pour espérer la mise en œuvre.

4.6. POINT SUR L'AVANCEMENT DE LA FIBRE

M. Le Maire précise que les travaux de génie civil sont terminés et exploitables. Le tirage des câbles a commencé. La durée pour ce déploiement sur les 3 plaques est d'environ 3 mois.

Les tests et la validation des travaux sont prévus pour fin d'année 2021.

L'éligibilité et la possibilité de se raccorder au service fibre seront possibles début du 2^{ème} trimestre 2022.

En revanche, M. Le Maire rappelle que le raccordement des habitations Chemin du Dauphin et Chemin Bas ne pourra se faire qu'après les travaux d'effacement. En cas d'impossibilité pour le passage fibre, le tronçon ne sera pas déployé et les habitants seront non éligibles.

Sarthe Numérique transmettra à la commune en fin de semaine les zones d'élagages non réalisés qui pourraient bloquer le passage des câbles.

4.7. DATES A RETENIR :

- Conseils municipaux 2021 :
 - Mardi 09/11/2021 à 20h30
 - Mardi 14/12/2021 à 20h30
- Commissions municipales :
 - Fêtes et cérémonies : mercredi 15/09 à 18h30
 - Aménagement urbain : jeudi 16/09 à 18h30
 - Administration générale : lundi 20/09 à 18h00
 - Communication : mercredi 22/09 à 18h30
 - Urbanisme : mercredi 06/10 à 18h00
- Téléthon : jeudi 21/10 à 20h45 (salle des fêtes)
- Réunion préparatoire du budget 2022 :
 - Lundi 15/11 à 20h30
 - Lundi 06/12 à 20h30
 - Lundi 17/01 à 20h30
- Conseil communautaire :
 - Jeudi 23/09 à 20h30 (Fillé)
 - Jeudi 04/11 à 20h30 (Roëzé sur Sarthe)
 - Jeudi 09/12 à 20h30 (St Jean du Bois)

5. Questions diverses

5.1. Question M. HEULIN (n°1) : Projet de territoire

- Sur le PV du dernier conseil municipal (29 juin), Monsieur le Maire faisait état du fait qu'un compte rendu sera sûrement disponible à la suite du séminaire du 1^{er} juillet. Ce compte rendu a-t-il été diffusé ?

M. Le Maire indique que ce compte-rendu n'a pas encore été diffusé à ce jour, les élus seront destinataires de ce document.

5.2. Question M. HEULIN (n°2)/ Question M. GERVAIS (n°2) : Coût de la plateforme sur le terrain de la Foire

- Dès lors qu'ils seraient déjà connus, pouvons-nous disposer des coûts liés à la confection par type de prestations ? Est-il prévu des équipements complémentaires pouvant servir à des utilisations de cette dalle autres que lors des manifestations festives ?

M. PANETIER liste les factures enregistrées en comptabilité :

- Ets TAVANO (béton) : 6 916,55€
- Ets BUISSON (pose dalle et polyan) : 7 242,60€
- Ets Point P (joint de dilatation) : 316,80€
- Ets Frans Bonhomme (géotextile et tube pvc) : 600,00€ (quote part sur facture globale Services techniques).

Il n'est pour le moment pas prévu d'équipements complémentaires.

L'imputation budgétaire est faite sur l'investissement pour les 2 premières factures et en fonctionnement pour les 2 suivantes.

5.3. Question M. HEULIN (n°3) : Bilans pandémie

- Dans le PV du 15 septembre 2020, M. Le Maire proposait de faire un bilan, au meilleur des cas à la fin de la pandémie, ou à défaut à la fin de l'année sur les pertes de recettes liées aux annulations de location. Qu'en est-il ?

M. PANETIER indique factuellement que d'une part les annulations de location enregistrées en comptabilité en 2020 se sont élevées à 540,50€. D'autre part, le remboursement d'arrhes versées en 2019 pour des locations en 2020 s'est élevé à 522,10€.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas évaluer quel aurait été le volume des demandes de locations qui, si elles n'ont pas été effectuées, auraient pu l'être s'il n'y avait pas eu la pandémie. Cependant la comparaison avec les années antérieures peut nous donner une indication non formelle.

En 2020, la recette des locations des salles municipales s'est élevée à 1 634,25€.

En 2019, son montant était de 6 022,05€.

En 2018, son montant était de 8 400,00€.

Si l'on considère qu'il y a une baisse d'année en année, notamment du fait de l'occupation plus importante des salles par les associations, la pandémie en 2020 aura occasionné une perte de recettes pouvant être estimée autour de 3 000,00 à 3 500,00€.

5.4. Question M. HEULIN (n°4) : Journal municipal de septembre 2021

- La page 8 du journal municipal de septembre est vide à 50 %. Peut-on avoir une explication ?

M. FROGER précise que cet espace est plutôt équivalent à moins d'un tiers de la page. Il correspond à un emplacement pour un bandeau que nous avions réservé pour une information sur le centre de vaccination mais que nous n'avons pas laissé car celle-ci n'était plus pertinente et nous n'avions plus le temps de modifier le BAT.

5.5. Question M. HEULIN (n°6) : Groupe scolaire

- Lors de la présentation des locaux le 29 mai, l'architecte a fait part du fait qu'il présenterait un projet visant à traiter le visuel jugé par certains inesthétique (souligné en conseil municipal du 16 février :- point 4.1). Le projet n'avait pas été transmis en juin ? Qu'en est-il aujourd'hui ? Quels sont les coûts, les conditions de réalisation, les délais... ?

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas encore eu de propositions à ce jour.

5.6. Question M. HEULIN (n°7) : Indépendant

- Sur le site de la municipalité, les élus de la majorité sont répertoriés comme tels (conseiller majorité), les élus de la minorité, quant à eux, sont qualifiés de Conseiller Indépendant ! Pouvons-nous avoir la définition et la raison de ce qualificatif ? Est-ce dû au fait que nous ne nous exprimons que rarement d'une façon uniforme lors des votes ? Les conseillers de la majorité seraient-ils dépendants ?

M. FROGER indique qu'il s'agit d'une appellation inappropriée qui va être rectifiée. Les élus de la liste minoritaire seront donc répertoriés comme élus de l'opposition municipale.

Nous rassurons Monsieur HEULIN suite à sa remarque désobligeante envers les 18 élus de la majorité municipale : ceux-ci ne sont dépendants de personne et conservent naturellement leur libre arbitre, comme chacun des 5 conseillers municipaux de l'opposition.

5.7. Question Mme GOHIER (n°1) : Locaux municipaux

- Je souhaite qu'un point de situation soit réalisé concernant deux locaux appartenant à la commune de Guécélard, c'est à dire le local anciennement occupé par la psychologue Madame NAVEAU ainsi que la maison anciennement occupée par Madame GARCIA.

Quels sont les projets, pistes de réflexions concernant leur utilisation ? Qui est en charge de les traiter ??

M. KUZNICKI indique qu'une commission Aménagement Urbain sera convoquée avant la fin de l'année afin d'étudier les projets concernant ces bâtiments.

5.8. Question M. GERVAIS (n°1) : Extension des terrains des services techniques

- Pouvez-vous nous communiquer le coût de ce chantier ?
- Sur quelle imputation budgétaire ?

M. PANETIER rappelle que ce chantier est en cours. Il sera finalisé dans quelques mois comme vous l'a indiqué M. KUZNICKI. L'imputation budgétaire sera faite sur la régie.

5.9. Question M. GERVAIS (n°3) : Fête des Associations

- Pouvez-vous nous détailler les coûts ? (Feu d'artifice, concert, restauration, location, ...)
- Sur quelle imputation budgétaire ?

M. PANETIER précise que les factures n'étant pas toutes arrivées ni passées en comptabilité, un état sera fourni lors du prochain conseil municipal en informations diverses.

L'imputation budgétaire sera faite sur le fonctionnement.

5.10. Question M. GERVAIS (n°4) : Investissements 2021

- Pouvez-vous nous présenter un point d'avancement détaillé sur la réalisation du plan d'investissements 2021 ? avec les opérations réalisées, par qui et à quel montant, les opérations engagées, les opérations annulées ou reportées.

M. PANETIER précise qu'un point sera réalisé lors de la première réunion de préparation du budget.

5.11. Question M. GERVAIS (n°6) : Accueil de la mairie

- Serait-il possible de rendre la mairie au public en simplifiant les accès jugés contraignants par nos concitoyens ?
- Serait-il possible d'ouvrir la mairie le samedi matin ? ou même ponctuellement pour faciliter l'accès à la mairie car une fermeture à 17h ou 17h30 pose problème aux personnes en activité.

M. Le Maire indique que la mairie est accessible aux heures d'ouvertures pour tous les usagers. Un système de visiophonie a été mis en place suite aux recommandations gouvernementales en lien avec le plan « Vigipirate ».

Juste une sonnette pour entrer et un bouton à appuyer pour sortir, c'est à ce prix que l'on peut améliorer la sécurité des usagers de la mairie, du personnel et des élus.

Les prises de rendez-vous ont été initiées durant la période « post COVID » la pandémie n'est pas éradiquée. Le nombre d'usagers dans l'entrée étant réduit, il serait dommageable de laisser certains d'entre eux sur le trottoir pour respecter les gestes barrières.

En outre, cette organisation fluidifie le travail des agents et évite des attentes aux usagers.

Concernant l'ouverture le samedi, nous constatons la diminution du nombre d'usagers dans nos locaux liée à l'évolution des compétences, l'externalisation de services (CI, Passeport, CG, ...) il n'est pas envisagé de modifier les horaires d'ouverture.

Suite à la demande de M. GERVAIS, M. Le Maire précise que l'accueil se fait sur rendez-vous pour le traitement des dossiers mais pour la prise de renseignements, l'accès est libre, mais sécurisé. L'affichage et la communication seront modifiés en ce sens.

5.12. Question M. GERVAIS (n°7) : Maison de santé

- Lors du CM du 6 avril, vous nous avez affirmé qu'il n'y avait pas de réserves sur le chantier de la maison de santé. (Point 4.3.2 en page 22 du PV)
- Le 11 mai, lors du mot de bienvenue pour accueillir la réunion de la ComCom, vous signalez que la maison médicale est en phase terminale de travaux (4^{ème} ligne du PV)
- Quels sont ou quelles étaient les réserves au 11 mai ?
- Quand seront-elles levées ?

Mme EL-IRARI indique que la réfection de la façade reste à faire en régie ainsi que la pose d'une enseigne. Les réserves sont toutes levées comme indiqué dans le CM du 6 avril.

M. JAGUELIN souhaite avoir la réponse à sa question posée par courriel lundi 13 septembre. M. Le Maire précise que M. JAGUELIN n'a pas respecté les délais précisés dans le règlement intérieur du conseil municipal, aucune réponse ne sera donc apportée.

La séance est levée à 22h00.

Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

Alain VIOT	Nathalie CORBIN (Absent(e) excusée)	Thierry PANETIER	Souad EL-IRARI
Nicolas KUZNICKI	Cindy BARBE	Didier GIRARDOT	Annick BARBARAY (Absent(e) excusée)

Denis DE WEVER	France NORMAND (Absente excusée)	Jacky LECOMTE	Michael JAHIER
Sophie DENELLE	Ana Marisa DA CUNHA <i>Mariinha</i>	Emilie RICORDEAU <i>Ricordeau</i>	Rémy FROGER <i>Froger</i>
Brice GENET <i>Scot</i>	Marie JEANNOT	Yannick HEULIN (Absent excusé)	Yvonnick JAGUELIN <i>Jaguelin</i>
Jacky GERVAIS <i>C. Gervais</i>	Isabelle GOHIER <i>Isabelle Gohier</i>	Adelaïde DELACOU (Absente excusée)	

Le secrétaire de séance,

Mme RICORDEAU


